



REGLEMENT PATINOIRE « LA TRIBUNE » LENS

La présente directive a pour but de fixer les conditions de l'utilisation rationnelle de la patinoire et de favoriser une entente harmonieuse entre les divers utilisateurs.

1. En dehors des heures de patinage public, l'occupation de la patinoire est interdite sans réservation préalable auprès de l'administration communale de Lens.
2. Le programme hebdomadaire de glace fait foi, il est validé par l'administration communale de Lens (cf encart page 2). Tout changement doit être communiqué dans les plus brefs délais.
3. L'ordre et la décence doivent régner à l'intérieur et aux abords de la patinoire. Tout comportement ou tout acte contraire à la morale publique ou pouvant nuire au bon ordre, à la sécurité du public et des usagers, ainsi que tous faits de nature à dégrader ou à salir les installations et les bâtiments sont prohibés et passibles de dénonciation.
4. En dehors des heures de patinage public, les utilisateurs désignent, parmi leurs membres, un répondant (adresse, coordonnées téléphoniques) à l'égard de la commune et du personnel d'entretien. Seules ces personnes sont garantes des clés et répondent de la présente directive auprès de l'administration communale.
5. Les utilisateurs sont responsables de la bonne utilisation des installations, de la conservation du matériel mis à disposition, ainsi que de la restitution des locaux dans l'état où ils ont été livrés.
6. Les utilisateurs sont priés de signaler à la personne en charge de l'entretien et de la maintenance tout dégât, dysfonctionnement, perte, qu'il ou qu'elle leur soit imputable ou non.
7. Toute manifestation publique doit être annoncée au minimum 4 semaines à l'avance auprès de l'administration communale de Lens.
8. **A la fin de l'entraînement, l'enseignant ou l'entraîneur veille impérativement aux éléments suivants :**
 - a. Vérifier que les vestiaires soient laissés dans un état correct.
 - b. Eteindre les douches en partant.
 - c. Eteindre les lumières en partant. En cas d'oubli prolongé, l'administration communale se réserve le droit de percevoir une taxe pour des lumières non éteintes.
 - d. Fermer les accès à la patinoire et rendre la clé auprès de l'administration communale de Lens ou à une personne déléguée à cet effet.
9. **Comportement sur la glace :**
 - a. Les enfants âgés de moins de 7 ans doivent être accompagnés.
 - b. Le comportement des patineurs ne doit pas porter atteinte à la santé d'autrui.
 - c. Respect des règles de base :
 - ✓ Ne pas bousculer ou foncer contre les bandes.
 - ✓ Entrer et sortir par les portes prévues à cet effet.
 - ✓ Ne pas effectuer des tirs en levant le puck. L'Administration municipale de Lens décline toute responsabilité en cas d'accident.
10. **Comportement en dehors de la surface de glace :**
 - a. Il est strictement interdit de manger dans les vestiaires.
 - b. Respecter le matériel ainsi que les infrastructures (buvettes, WC, chaises, bancs, portes, etc.)
 - c. Respecter la propreté de la patinoire (ne rien jeter par terre, utiliser les poubelles prévues à cet effet, etc.).
11. Il est formellement interdit de fumer sur la surface de glace et dans les vestiaires.
12. Les animaux sont interdits d'accès sur la surface de glace et dans les vestiaires.

13. L'administration communale de Lens est chargée de faire respecter les règles ci-dessus et pourra, en cas de nécessité, exclure toute personne qui n'adoptera pas un comportement adéquat.

14. Manifestations publiques

- a. Lors des manifestations publiques, les organisateurs prendront contact avec l'administration communale de Lens. Ils prendront connaissance des moyens mis en place pour la sécurité et le parcage
 - b. La société organisatrice est responsable de l'évacuation des lieux en cas de sinistre. Toute installation électrique complémentaire à celle existante doit être contrôlée par le concessionnaire désigné par l'Administration communale, et ce aux frais des organisateurs. Lors de manifestations importantes, les organisateurs ont l'obligation de contacter le chargé de sécurité communal.
 - c. Les utilisateurs sont priés de garer les véhicules uniquement sur le parking de la Tribune. Il est strictement interdit de se garer le long de la route cantonale.
Le service d'ordre des parkings et la circulation aux abords de la patinoire lors des manifestations importantes doivent être assurés par les organisateurs. D'éventuelles signalisations sur la voie publique sont soumises à l'approbation de l'administration communale et doivent être enlevées sitôt après la manifestation.
 - d. Les utilisateurs sont tenus de respecter le règlement de police intercommunal en vigueur (téléchargeable sur www.lens.ch) et d'éviter, au maximum, les nuisances sonores à l'extérieur des bâtiments après 22h. En cas de plainte, l'administration communale, ou un représentant désigné par elle, se réserve le droit d'intervenir, voire d'interdire la manifestation.
 - e. A la fin de la manifestation publique, les lieux doivent être remis en place. Si tel n'est pas le cas, les heures de rangement et de nettoyage seront facturées à la société organisatrice.
 - f. La société organisatrice doit être couverte par une assurance responsabilité civile. L'administration communale décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols ou de dégâts aux objets appartenant aux organisateurs ou à des tiers.
15. L'usage de la patinoire et des vestiaires peut être retiré ou suspendu en tout temps et sans préavis du Conseil communal aux sociétés, groupements ou particuliers qui auraient donné lieu à des plaintes reconnues fondées, causé des dégâts intentionnellement ou qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du présent règlement.
16. La surface de glace n'est pas louée à des fins privées.
17. Les cas non prévus par les présentes conditions générales d'utilisation seront soumis au Conseil municipal de Lens.

Règlement approuvé par le Conseil municipal de Lens, le 9 janvier 2018

Avenant au règlement (répondants, période d'ouverture, horaires journaliers) approuvé par le Conseil municipal de Lens, le 23 janvier 2018.

MUNICIPALITE DE LENS

Le président

Le secrétaire

David Bagnoud

Patrick Lamon

AVENANT AU REGLEMENT

PATINOIRE LA TRIBUNE – LENS

INFORMATIONS GENERALES

Fermeture en cas de pluie ou de neige.

Information en cas de doute 027/484.25.01/02 ou www.lens.ch/news

Répondant technique	Pierre-Antoine Bétrisey - 079/204.37.42
Répondante gestion	Chantal Bonvin – chantal.bonvin@lens.ch – 027/484.25.01/02
Ouverture annuelle	De la 4 ^{ème} semaine de novembre à la 1 ^{ère} semaine de mars
Heures d'ouverture	Lundi-mardi-mercredi-jeudi : de 09h00 à 17h30 Vendredi-samedi de 09h00 à 19h00 Dimanche de 09h00 à 18h00
Tarif	Gratuité pour tous

Clubs et groupes corporatifs	Tous les soirs de 18h30 à 21h00
Réservation exigée auprès de	Chantal Bonvin (027/484.25.01/02) ou chantal.bonvin@lens.ch
Tarif horaire	Frs 100.- pour les sociétés hors communes du Haut-Plateau